



SERVICE DE L'URBANISME
1, rue de l'Hôtel-de-Ville
Ville de Léry (Québec) J6N 1E8
Téléphone : (450) 692-6861, poste 202
Télécopieur : (450) 692-6881
Courriel : urbanisme@leroy.ca

IMPORTANT : Si le propriétaire ne peut se présenter pour signer et défrayer le coût du permis et/ou du certificat d'autorisation, veuillez s.v.p. compléter le formulaire suivant :

**PROCURATION
(SIGNATURE ET PAIEMENT DU PERMIS ET/OU
DU CERTIFICAT D'AUTORISATION)**

Je, soussigné(e), _____, propriétaire
du _____, Ville de Léry,
donne procuration à _____,
afin qu'il/qu'elle puisse signer les documents requis pour prendre possession de mon
permis et/ou certificat d'autorisation et payer le coût dudit permis et/ou certificat
d'autorisation.

Signature du propriétaire

Date

*** Veuillez noter que la personne désignée par la procuration doit se présenter en personne avec le présent formulaire dûment complété et une pièce d'identité sera exigée.**



Ville de Léry
1, rue de l'Hôtel-de-Ville
Ville de Léry, Qc
J6N 1E8

Téléphone : (450) 692-6861
Télécopieur : (450) 692-6881
Courriel : urbanisme@lery.ca

FORMULAIRE DE PERMIS

Demande de permis

ABATTAGE D'ARBRE - FRÊNE

Identification

Propriétaire

Nom : _____
Adresse : _____
Ville : _____
Code postal : _____
Téléphone : _____

Requérant

Nom : _____
Adresse : _____
Ville : _____
Code postal : _____
Téléphone : _____

Emplacement du ou des frênes

Matricule : _____ Frontage : _____
Adresse : _____ Profondeur : _____
Zones : _____ Superficie : _____

Travaux

ABATTAGE DE FRÊNE(S) AUTORISÉ ENTRE LE 1ER OCTOBRE ET LE 15 MARS SAUF, EXCEPTIONS (MORT, DANGEREUX, CONSTRUCTION PROJÉTÉE)

Qui fera l'abattage d'arbres ?

Nom : _____
Adresse : _____
Ville : _____
Code postal : _____
Tél. : _____

Détails sur la coupe :

Date prévue de l'abattage : _____
Date prévue fin des travaux : _____

Raison de l'abattage du ou des frênes

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Malade (agrile) | <input type="checkbox"/> Dangereux | <input type="checkbox"/> Préparation de site pour test de sol |
| <input type="checkbox"/> Prévention de l'agrile | <input type="checkbox"/> Nuisible | <input type="checkbox"/> Remplacement par un autre |
| <input type="checkbox"/> Mort | <input type="checkbox"/> Construction projetée | <input type="checkbox"/> Cause(s) naturelles(s) (vent, feu, verglas, autres) |

Détails supplémentaires

Nombre de frêne(s) : _____

Est-ce que les arbres sont identifiés ? De quelle façon ? (corde, tissu, peinture, etc.) : _____

Localisation du frêne ou des frênes

Cour avant Cour latérale gauche Cour latérale droite Cour arrière Bande riveraine*

Description complémentaire :

*Si le frêne est situé dans la bande riveraine, la souche ne doit pas être enlevée.

Gestion des résidus

Suite à l'abattage, vous devez disposer des résidus de bois. Veuillez cocher la case correspondant à vos résidus.

Branches ou parties de tronc de moins de 10 cm de diamètre ⁽¹⁾

Branches ou parties de tronc de plus de 10 cm de diamètre ⁽²⁾

(1) les branches ou les parties de tronc dont le diamètre n'excède pas 10 cm doivent être immédiatement déchiquetées sur place en copeaux n'excédant pas 2,5 cm sur au moins deux des côtés ;

(2) les branches ou les parties de tronc dont le diamètre excède 10 cm doivent être :

a) Entre le 1^{er} octobre et le 15 mars

i. acheminées au site de dépôt des résidus, autorisé à cette fin dans les 15 jours suivant l'abattage ou l'élagage. Les résidus devront être disposés selon les normes indiquées par le Service de l'urbanisme ou le Service des travaux publics ;

ou

ii. acheminées à une compagnie de transformation du bois, ou conservées sur place, pour être transformées à l'aide d'un procédé conforme, dans les 15 jours suivant les travaux d'abattage ou d'élagage ;

b) Entre le 15 mars et le 1^{er} octobre

i. transformées sur place à l'aide d'un procédé conforme ou conservées jusqu'au 1^{er} octobre pour ensuite être transportées, dans les 15 jours suivant, au site de dépôt autorisé.

Remplacement du ou des frênes

Combien avez-vous d'arbres (frênes et autres essences) sur votre terrain ?

- 2 arbres et plus 2 arbres et moins

Si vous avez deux arbres et moins, vous devez remplacer le frêne abattu.

Par quelle essence ? _____

IL EST INTERDIT DE REMPLACER LE FRÊNE ABATTU PAR UN AUTRE FRÊNE.

L'ARBRE REMPLAÇANT DEVRA RESPECTER LES DISPOSITIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE EN VIGUEUR. (VOIR L'EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE JOINT EN ANNEXE)

Localisation ?

- Cour avant Cour latérale gauche Cour latérale droite Cour arrière Bande riveraine

Signature du requérant

J'atteste que j'ai reçu et pris connaissance du règlement numéro 2015-436, règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Léry.

Signature du requérant : _____ Date : _____